

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE PETOSSE

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai, le Conseil Municipal de PETOSSE a été convoqué par M. Yves-Marie BOUCHER, Maire, pour le 08 juin 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Juré d'Assises – Tirage au sort
- Budget Lotissement T3 – Décision modificative
- Travaux de voirie – Validation Avenant
- Travaux Lotissement – Validation Avenant
- Travaux Ecole – Validation Avenant
- Cantine à 1 €
- Garderie – Horaire et tarif
- Agents communaux : renouvellement de contrat
- Questions diverses

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 13

Le 08 juin 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents :

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés :

POTHIER Marie-Corinne,

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Modalités de publicité des actes

N° 2022MAI-32 – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Petosse afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ✓ Publicité par affichage à la porte de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'**ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 2022MAI-33 – JURÉ D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer pour la commune de Petosse s'élève à 2. Ceux-ci seront transmis à la commune de Sérigné, désignée commune responsable de la liste préparatoire des candidats jurés pour l'année 2023 au Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la Commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

MOTAIS Carine épouse DUFLOT, née le 25/02/1977 à CHÂTILLON (92)
Domiciliée : 155 Rue du Chat Ferré

GARÇONNET-COUSSOT Patricia, née 13/10/1970 à CHÂTENAY-MALABRY (92)
Domiciliée : 151 Rue du Chat Ferré

N° 2022MAI-34 – BUDGET LOTISSEMENT T3 – DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2022, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement pour la comptabilisation des intérêts d'emprunt, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
608/043	Frais accessoires	+ 200,00 €	
66111	Intérêts emprunt	+ 200,00 €	
605	Travaux	-200,00 €	
796/043	Transfert de charges		200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

N° 2022MAI-35 – TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES VIGNES » T.4 – VALIDATION AVENANT

Dans le cadre du marché de travaux « **Aménagement du Lotissement "Les Vignes" T4 & Aménagement des Rues de la Bourlière, de Cloupinot et du Soleil Levant** » attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST et suite à des modifications et aux surcoûts liés à l'instabilité des prix, un avenant est nécessaire pour mener à bien le projet à son terme.

Le montant global de l'avenant s'élève à 27 959,90 € HT, détaillé comme suit :

- ✓ 13 398,80 € HT pour l'Aménagement de la Rue de Cloupinot,
- ✓ 14 561,10 € HT pour l'Aménagement du Lotissement « Les Vignes » T4 et les Rues de la Bourlière et du Soleil Levant, soit 15 162,30 € HT pour la tranche ferme et – 601,20 € HT pour la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant global de 27 959,90 € HT comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant dans ces termes.

N° 2022MAI-36- TRAVAUX ECOLE – VALIDATION AVENANTS

Monsieur le Maire fait un point financier sur les travaux de l'école et présente les avenants validés et à valider par les entreprises :

MOE – Architecte : Plus-value de 8 215,75 € HT (validé)

Lot 1 - GROS OEUVRE : Moins-value de 15 895,48 € HT (à faire valider par l'entreprise)

Lot 2 - COUVERTURE : Plus-value de 3 576,60 € HT (à faire valider par l'entreprise)

Lot 3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES : Plus-value de 6 040,00 € HT (à faire valider par l'entreprise)

Lot 4 - CLOISONS : Moins-value de 15 807,45 € HT (à valider par l'entreprise)

Lot 5 - REVETEMENT SOLS : Plus-value de 13 397,29 € HT (validé par l'entreprise)

Lot 6 – PEINTURE : Plus-value de 1 734,63 € HT (validé par l'entreprise)

Monsieur le Maire informe qu'avec les avenants proposés comme tel, le montant des travaux ne dépasse pas le montant mis au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus après la validation de ceux-ci.

N° 2022MAI-37- CANTINE A 1 €

Monsieur le Maire informe que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1^{er} janvier 2022. La délibération prise le 20 octobre 2021 arrive à son terme le 15 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler la tarification sociale pour la cantine, pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020DEC-2-07 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2021;

Considérant l'aide apportée par l'Etat pour que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ **FIXE** la tarification sociale comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,00 €

- ✓ **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,00 €,
- ✓ **PRÉCISE** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023,
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- ✓ **FIXE** le repas adulte à 3,50 €,
- ✓ **DIT** que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,00 €.

N° 2022MAI-38- GARDERIE - HORAIRE ET TARIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger l'horaire de la garderie du soir à 18 h 45.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de prolonger l'horaire de la garderie du soir à 18h45,
- ✓ **DÉCIDE** que le tarif de la garderie du soir sera facturé 0,30 € le quart d'heure (tout quart heure commencé sera facturé),
Considérant que les écoles de Petosse et Le Langon fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, la garderie n'est payante à partir de 16h45 pour tous les enfants.
- ✓ **DIT** que le goûter devra être fourni par les familles. En cas d'oubli, un goûter pourra être proposé et facturé 0,70 €,
- ✓ **DIT** que les horaires et le tarif de la garderie du matin restent inchangés, soit 0,30 €/ ¼ heure/enfant,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux parents d'élèves.

N° 2022MAI-39- RENOUELEMENT DE CONTRAT : AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que le contrat à durée déterminée de Madame Sabine COUTANT, agent technique, arrive à son terme.

Considérant la délibération en date du 18/07/2018 portant sur la création d'emploi d'agent technique contractuel, au titre de l'article 3-3.5°, et les contrats correspondant (du 24/08/2018 au 24/08/2022),

Considérant que pour la bonne continuité des services à l'école, il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée à temps non complet de Madame Sabine COUTANT,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Sabine COUTANT, au titre de l'article 3-3.5°, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, soit 28,23 heures hebdomadaire annualisées par contrat et ce, du 25/08/2022 au 24/04/2024 – Niveau de rémunération : IB 382 IM 352
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant,

N° 2022MAI-40- RENOUELEMENT DE CONTRAT : AGENT POLYVALENT

M. le Maire informe le Conseil que le contrat de Madame Carine DUFLOT arrive à son terme le 30 septembre 2022.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services périscolaires et pour l'entretien des locaux de l'école et de la salle polyvalente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de renouveler le CDD de Madame Carine DUFLOT à compter du 1^{er} octobre 2022 et ce, jusqu'au 13 juillet 2023, pour une durée hebdomadaire annualisée de 18 heures.

DIVERS

Ecole : L'effectif prévu à la rentrée prochaine est de 107 enfants sur l'ensemble du RPI Petosse- Le Langon. La répartition des classes sur les 2 sites sera présentée lors Conseil d'école du 16 juin prochain.

Travaux divers : Dans le cadre d'un projet d'embellissement d'un poste de transformation d'électricité, quelques réparations sont nécessaires par ENEDIS avant l'intervention du décorateur. Madame RENAUDIN doit relancer ENEDIS.

En vue de faciliter la circulation, des arbres vont être élagués voire coupés au niveau du Cimetière et Rue de l'Espérance à sortir sur la Rue du Chat Ferré.

Cimetière : Un travail sur les concessions laissées à l'abandon et une mise à jour du plan du cimetière va être entamé.

Bus : La commune n'a toujours pas de réponse sur la demande de réouverture de l'abri Bus Rue du Poiré. Monsieur le Maire doit recontacter M. LUX, de la Région.

Lotissement : Des parcelles sont déjà réservées. Les références cadastrales sont en cours de numérotation.

Commémoration : La remise du drapeau des soldats de France à l'UNC est reportée au 05/11/2022

Le prochain Conseil aura lieu le 07 juillet 2022 à 20h00